

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

08 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°14-2022

Objet : <i>Désignation des membres du Comité Médical formation plénière</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

EXCUSES : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion assure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme conformément à loi du 12 mars 2012,

Considérant que l'ordonnance susvisée institue une instance médicale unique : le Conseil Médical qui se substitue aux comités médicaux et aux commissions de réforme,

Considérant que le décret du 11 mars 2022 définit la composition de cette instance, les modalités de désignation de ses membres, ses compétences et ses règles de fonctionnement,

Considérant que le conseil médical en formation plénière (ex. commission de réforme) doit désormais être composé de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants et de deux représentants de la collectivité (chaque titulaire a deux suppléants),

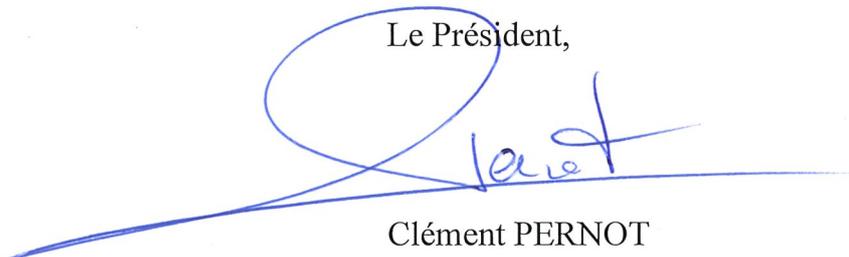
Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, la proposition du Président de désigner, en qualité de représentants élus des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 39 :

- membres titulaires (2):
Mesdames Christiane MAUGAIN et Zora CHAFFARD-QOCHIH
- membres suppléants (4) :
Mesdames Jacqueline LAROCHE, Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU et
Monsieur Régis CHOPIN.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 14 septembre 2022

Le Président,



Clément PERNOT

